



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE PREFECTORAL du 28 JAN. 2013
portant modification de la composition de la
commission locale de l'eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin
versant du Gapeau

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;

Vu la délibération n° G2S du 18 avril 2011 de la commission permanente du Conseil général du Var ;

Vu la désignation faite le 18 septembre 2012 par M. le maire de Solliès-Toucas ;

Vu la délibération n° 12-1333 du 29 octobre 2012 du Conseil régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération du 15 novembre 2012 du conseil municipal de la commune de Hyères-les-Palmiers ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans la désignation des membres du collège des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Joël CANAPA
Conseil général du Var	Monsieur Guy MENUT
Communauté de communes de la Vallée du Gapeau	Monsieur Roger ANOT
Commune de Belgentier	Monsieur Jacques REY
Commune de Carnoules	Madame Marie-Claude ARIELLO
Commune de Collobrières	Monsieur Jean FEUTREN
Commune de La Crau	Monsieur Gérard SIMON
Commune de Cuers	Monsieur Jean MALFOTTO
Commune de La Farlède	Monsieur Gérard PUVEREL
Commune de Hyères-les-Palmiers	Monsieur Jacques POLITI
Commune de Méounes-les-Montrieux	Monsieur Joël GRILLASCA
Commune de Pierrefeu	Monsieur Patrick MARTINELLI
Commune de Pignans	Monsieur Robert MICHEL
Commune de Puget-Ville	Monsieur Christian BONNAFOUX
Commune de Signes	Monsieur Joseph FABRIS
Commune de Solliès-Pont	Monsieur Philippe LAURERI
Commune de Solliès-Toucas	Madame Virginie PHELIPEAU
Commune de Solliès-Ville	Monsieur Michel NOIROT

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'agriculture du Var	Monsieur Bernard SIMONDI
Chambre de commerce et d'industrie du Var	Monsieur Philippe BARTIER
Association Var Inondation Écologisme « V.I.E de l'Eau »	Madame Josette FAYS
Fédération départementale des associations syndicales d'hydraulique collective	Monsieur Bernard JACQUET

Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur Louis FONTICELLI
Association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE)	Monsieur Claude BASTOUILL
UFC – Que choisir- Toulon	Monsieur Marcel FAIVRE-CHEVRIER
Comité d'intérêt local de la vallée de Sauvebonne	Madame Mélanie KLOBB
Syndicat agricole et horticole de Hyères	Madame Andrée PELLEGRINO

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant,
- Pour Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Madame la Déléguée départementale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le colonel, délégué militaire départemental ou son représentant,
- Monsieur le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant.

Article 2 :

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élisent en leur sein le président de la commission locale de l'eau.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau sont fixées dans un règlement intérieur conforme aux textes en vigueur et notamment aux articles R.212-31 à R.212-33 du code de l'environnement et à la circulaire du 21 avril 2008.

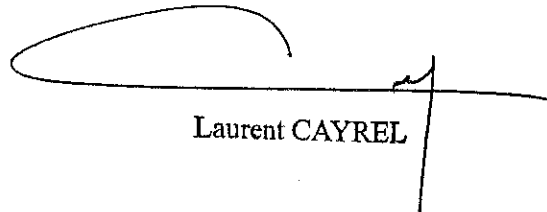
Article 5 :

L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur son site internet et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le Préfet,



Laurent CAYREL